

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 027-212701643-20241220-2024_1_64-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/64**

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Etaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Participation scolaire pour un élève inscrit dans une commune extérieure pour l'année scolaire 2024 / 2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8 ;

Considérant l'avis de sommes à payer daté du 29/11/2024, généré par la commune de Beaumont-le-Roger ;

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Pierre LE ROUX, maire de Beaumont-le-Roger, en date du 19/11/2024, au sujet d'une participation scolaire 2024 / 2025 pour un élève domicilié à Combon et inscrit en classe ULIS à Beaumont-le-Roger ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal décide de refuser la prise en charge des frais de scolarité de l'élève concerné à hauteur de 430 € TTC, comme demandé par la commune de Beaumont-le-Roger, dans l'attente de justifications sur la hausse de la somme par rapport à l'année scolaire précédente.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le : 26 DEC. 2024
- Publication le : 26 DEC. 2024

Fait à COMBON le 23/12/2024.

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon



Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance